



# CONGES MALADIE ORDINAIRE



**NE CEDEZ PAS A DES PRATIQUES**

**ILLEGALES !!!!!**

L 'agent doit adresser à l 'autorité territoriale, dans un délai de 48h00, un certificat médical .



TOUTE ABSENCE INJUSTIFIEE ET PROLONGEE EST CONSIDEREE ABANDON DE POSTE.

ABANDON DE POSTE = LICENCIEMENT

## POUR LES FONCTIONNAIRES TITULAIRES—STAGIAIRE

Au-delà de 28h00/semaine (CNRACL)

Le certificat est composé de 3 feuillets dupli  
copiables:

- N° 1 : A conserver par l'agent car soumis au « secret médical » et donc ne doit pas être adressé à l'autorité territoriale
- N°2/3: A remettre à l'autorité territoriale

Conseil : Vérifier que sur le feuillet n°2 n 'apparaissent pas les mentions médicales.

### REMUNERATION

3 Mois à plein traitement  
9 Mois à demi-traitement

## POUR LES FONCTIONNAIRES CONTRACTUELS

En deçà de 28h00/semaine (IRCANTEC)

Le certificat est composé de 3 feuillets dupli  
copiables:

- N° 1 / N°2: A remettre à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)
- N°3 : A remettre à l'autorité territoriale

Conseil : faire une copie du n°1 et le conserver

### REMUNERATION

3 Mois à plein traitement  
9 Mois à demi-traitement

Syndicat SUD Collectivités Territoriales des Landes  
97 place de la caserne Bosquet—Maison des Syndicats  
40000 Mont de Marsan

Mail: [sudct.landes@gmail.com](mailto:sudct.landes@gmail.com)

Site: [www.sud-ct-landes.org](http://www.sud-ct-landes.org)

Page : [facebook.com/sudctlandes](https://facebook.com/sudctlandes)

N°06 11 75 89 40 / 05 47 87 28 73

Ne pas jeter sur la voie publique